

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 21 MARS 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 60
 Présents : 34
 Pouvoirs : 12
 Votants : 44

Date de convocation et d'affichage :

13 mars 2024

Numéro :

D20240321_90

Objet :

Accord-cadre entre la CCD et SPL ALEC Modification du pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat et de la rénovation énergétique du petit tertiaire privé (SPRH-PTP) pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	S. GAUTIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	JM.GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	C. MONIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	X		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	X		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Patrick MATHIAS**

Rapporteur : **Ludovic LOREAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1;

Vu les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°21-115 de la Communauté de Communes de la Dombes en date du 29/04/2021 décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN, désignant notre représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et notre mandataire au conseil d'administration de la société SPL ALEC AIN ;

Vu le projet d'accord-cadre en quasi-régie ;

Considérant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2024, section fonctionnement ;

La SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est la structure porteuse du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain.

Elle a été créée le 4 octobre 2021 à la suite de l'entrée au capital et de la signature des statuts par les collectivités intéressées, dont la Communauté de Communes de la Dombes (délibération n°21-115 en date du 29/04/2021).
Un accord cadre définissant la mise en œuvre du SPPEH pour les années 2022 et 2023 a été approuvé (délibération n°22-028 du 10 /03/2022).

La poursuite de la politique du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du petit tertiaire privé sont des objectifs de la Communauté de Communes de la Dombes exprimés dans son PCAET.

Ces actions s'inscriront, pour l'année 2024, dans un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat, dans le cadre de la politique de Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du dispositif France Rénov'.

L'ANAH participera au financement des missions suivantes :

- Information de premier niveau,
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés,
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,
- Sensibilisation, communication, animation des ménages,
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Une lettre d'engagement prévoit la passation d'une convention entre le Département de l'Ain et l'ANAH. Elle permet de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes sur l'année 2024 et en détermine les conditions et modalités.

En parallèle, la Communauté de Communes de la Dombes entend poursuivre la politique de rénovation énergétique du petit tertiaire privé en partenariat avec l'ADEME, qui a proposé de cofinancer cette action à hauteur de 50% du montant global.

Dans la continuité des actions conduites en 2022 et 2023, cette politique sera mise en œuvre par la SPL ALEC AIN, qui aura pour mission de :

- Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas ou n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier et/ou administratif.
- Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m2 de l'intérêt et des modalités de rénovation énergétique de leur local, les inciter à y recourir, proposer un accompagnement et les mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation de l'immobilier.
- Participer à l'animation régionale de la politique SPRH.

La SPL ALEC AIN aura également pour mission de passer avec l'ADEME une convention encadrant le cofinancement.

L'accord cadre annexé définit le coût et les conditions de mise en œuvre de ces missions, qui feront l'objet de bons de commande et/ou de contrats subséquents, pour l'année 2024.

La Communauté de Communes de la Dombes est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les

autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services. Ce contrat, comme le précédent contrat-cadre, ainsi que les contrats subséquents ou les bons de commande, n'est donc pas soumis à une mise en concurrence en application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'accord-cadre SPRH/PTP 2024 annexé à la délibération,
- D'autoriser la Présidente à signer le projet d'accord-cadre SPRH/PTP 2024 et de la charger de son exécution et son règlement,
- D'autoriser la Présidente à signer les bons de commande et les éventuels contrats subséquents.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 44 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** le projet d'accord-cadre SPRH/PTP 2024 annexé à la délibération,
- **D'autoriser** la Présidente à signer le projet d'accord-cadre SPRH/PTP 2024 et de la charger de son exécution et son règlement,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les bons de commande et les éventuels contrats subséquents.

Ainsi fait et délibéré, le 21 mars 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS





ACCORD CADRE EN QUASI-REGIE D'ANIMATION DU SPRH –

SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT ET DU PETIT TERTIAIRE PRIVE

Articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique

Articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique

Entre, d'une part :

La Communauté de Communes de la Dombes, SIRET 200 069 193 00015, dont le siège social est situé 100 avenue Foch 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représentée par Madame Isabelle DUBOIS agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « la Communauté de Communes de la Dombes »,

Et :

La Société Publique Locale AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC AIN), SIREN 904 650 181, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Madame Marie MOISSENET agissant en qualité de Directrice Générale

ci-après dénommée « SPL ALEC AIN »

Vu l'article L232-2 du code de l'énergie ;

Vu l'article R. 321-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération AD2020-12/6.0035 du Département de l'Ain en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°20-232 de la Communauté de Communes de la Dombes en date du 10/12/2020 (délibération approuvant l'AMI SPPEH visée dans la convention avec l'association) ;

Vu la délibération n°21-115 de la Communauté de Communes de la Dombes en date du 29/04/2021 décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN

Vu la délibération n° de la Communauté de Communes de la Dombes en date du xxxxx confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur son territoire, décidant de confier la poursuite de la mise en œuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre ;

Préambule

En application de la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, l'ANAH s'est engagée à garantir la continuité du financement des 18 SPPEH existants au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans cet objectif, faisant référence à la convention qui sera signée entre l'ANAH et le Département de l'Ain, l'objet du présent contrat, est de formaliser un cadre partenarial souple et temporaire, permettant d'assurer en 2024 la pérennité du déploiement du service public France Renov' sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

En effet, l'ANAH participera au financement des missions suivantes :

Information de premier niveau,

Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés,

Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,

Sensibilisation, communication, animation des ménages,

Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

La convention a fait l'objet d'une lettre d'engagement en prévision d'une convention entre le Département de l'Ain et l'ANAH. Elle permet de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes sur l'année 2024 et en détermine les conditions et modalités.

De plus, l'ADEME a proposé de cofinancer la cible du Petit Tertiaire Privé, objet également du présent contrat, en complément de la cible du SPRH – France Renov'. La Communauté de Communes de la Dombes demande explicitement par le présent contrat, à la SPL ALEC AIN de contractualiser pour son compte avec l'ADEME pour aller chercher ces financements.

- **La mise en œuvre par la SPL ALEC AIN du SPRH sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes**

La Communauté de Communes de la Dombes, actionnaire de la SPL ALEC AIN, entend poursuivre la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat –(SPRH) et du Petit Tertiaire Privé, dans la continuité du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) initié sur son territoire depuis 2021. Cette action est en effet inscrite dans le Plan Climat de la collectivité et va de pair avec le fonds isolation en vigueur sur son périmètre.

A cette fin, la Communauté de Communes de la Dombes a entendu missionner la SPL ALEC AIN, sur laquelle elle exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle conjoint analogue sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ALEC AIN se fait par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Il se traduit aussi par un suivi de ses décisions et des actions de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, la SPL ALEC AIN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires.

Enfin, la SPL ALEC AIN a pour seuls actionnaires ces pouvoirs adjudicateurs et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

En conséquence, en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique, ce contrat cadre est un contrat de quasi régie, soumis aux règles des articles L.2521-1 du code de la commande publique, sans obligation de mise en concurrence.

- **Les principes généraux de l'accord-cadre**

La Communauté de Communes de la Dombes et la SPL ALEC AIN entendent définir, par le présent accord, le cadre général d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et du Petit Tertiaire Privé sur le territoire intercommunal, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2024, terme de la période transitoire, dans l'attente de nouveaux dispositifs de financement de l'ANAH au-delà.

S'inspirant de l'article R. 2162-3 du code de la commande publique, l'accord-cadre identifie des actions qui pourront être exécutées par l'émission de bons de commande, et des actions qui seront exécutées par la conclusion de marchés subséquents dont la durée d'exécution n'excédera pas le terme du contrat cadre.

L'accord-cadre n'étant pas soumis à mise en concurrence, il pourra être renouvelé par avenant, dans le cadre de la poursuite, après le 31 décembre 2024, de la politique de Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans l'Ain et du Petit Tertiaire Privé.

Il pourra également être modifié par avenant.

Enfin, en application des articles 13, paragraphe 1, de la Directive européenne et 261 B du Code général des impôts, les actions conduites dans le cadre du présent accord-cadre par la SPL ALEC AIN ne sont pas assujetties à la TVA.

En effet, au regard de la détention publique de 100 % de son capital et du contrôle exercé sur elle, la SPL ALEC AIN appartient à la catégorie des « autres organismes publics » au sens de la Directive (cf. CJUE, 29 octobre 2015 Sudaçor SA, affaire C-174/14, n°65) et, statutairement, elle agit strictement pour le compte des administrations participant à la mise en œuvre de leurs compétences sur leurs territoires, dans un cadre non-concurrentiel.

Article 1 - Liste des pièces contractuelles de l'accord-cadre

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Accord-cadre et ses annexes dont le Bordereau de coût unitaires et l'annexe technique décrivant les prestations
- selon le cas, les marchés subséquents ou les bons de commande émis dans le cadre du contrat.

Article 2 – Objet du contrat cadre

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le présent contrat a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels l'animation du SPRH et du Petit Tertiaire Privé est assurée par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes. Les politiques publiques animées sous la bannière France Renov'+ couvrent désormais les champs de la rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que les questions d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement.

La Communauté de Communes de la Dombes demande, par le présent contrat, à la SPL ALEC AIN de jouer un rôle de guichet d'information pour tous les publics sur ces thématiques, et d'orienter les bénéficiaires vers les opérateurs adaptés. La Communauté de Communes de la Dombes demande également de mener les actions d'animation du Petit Tertiaire Privé.

Les axes sont :

- **Axe 1 - Stimuler puis conseiller la demande** : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- **Axe 2 - Accompagner les ménages** : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier ou administratif. Indiquer aux ménages une liste des opérateurs agréés Mon Accompagnateur Renov'.
- **Axe 3 - Accompagner le petit tertiaire privé** : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m² de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- **Axe 4 - Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation** :
 - 4a. Structurer et animer les acteurs publics (services habitat / énergie / urbanisme / développement économique des EPCI et communes, acteurs associatifs publics ou parapublics). On veillera à renforcer l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.
 - 4b. Structurer et animer les acteurs privés (entreprises du bâtiment mais également architectes, agences immobilières, banques, notaires, etc.)

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution du contrat.

Les types d'actes composant le service à réaliser sont listés dans l'annexe technique. Cette liste peut être complétée par avenant, et des types d'actes figurant dans la liste peuvent faire l'objet de précision ou de variante à l'occasion de la conclusion d'un marché subséquent.

Article 3 – Bon de commande et marchés subséquents

La Communauté de Communes de la Dombes contribue au financement du coût du SPRH et du Petit Tertiaire Privé, service public dont l'animation est assurée par la SPL ALEC AIN.

Ce service bénéficie de financements complémentaires du Département de l'Ain, de l'ANAH et de l'ADEME. Il est complété par le financement d'une contribution de 150 € par accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (A4) et d'une contribution pour les accompagnements des copropriétés (A4 copro). L'ensemble de ces financements complémentaires du SPRH a vocation à être versé à la SPL ALEC Ain pour la mise en œuvre du service prévu au présent contrat.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la SPL ALEC AIN sera tiers-encaisseur de ces contributions. Ainsi, la SPL ALEC AIN a pour mission de collecter ces contributions et de les intégrer dans les cofinancements du service. Un bilan annuel de ces tiers-encaissements et de leur intégration dans le cofinancement du service sera adressé à la Communauté de Communes de la Dombes.

3.1. Lorsque la nature des actes permet de définir précisément leur consistance et un prix de vente unitaire, celui-ci est fixé au bordereau de prix de vente unitaire annexé.

Ces actes, traduits en jours font l'objet de bons de commande qui fixent un nombre de jours, les lieux et les périodes d'exécution.

Sauf mention contraire au bon de commande, la période d'exécution part de la date de la notification du bon de commande.

L'ensemble de la maquette financière et des actes prévisionnels, ainsi que leur traduction en jours sont annexés au présent contrat.

3.2. Les actes non visés par le bordereau de prix de vente unitaire font, le cas échéant, l'objet d'un marché subséquent qui définit le coût, précise si nécessaire la consistance de ces actes et fixe les quantités, les délais et la période d'exécution.

Article 4 – Durée du contrat et renouvellement

Le présent contrat cadre est conclu pour la période s'achevant au 31 décembre 2024.

Six mois avant le terme de l'accord cadre, la Communauté de Communes de la Dombes et la SPL ALEC AIN discutent des conditions de renouvellement de celui-ci, au vu notamment de l'évolution de la politique SPRH.

En l'absence de dénonciation trois mois au moins avant l'échéance, par la SPL ALEC AIN ou la Communauté de Communes de la Dombes, le contrat est tacitement renouvelé pour une période d'un an.

Article 5 – Pilotage – coordination – évaluation

5.1. La SPL ALEC AIN s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires à la réalisation du contrat, conformément à la mission d'intérêt général poursuivie par la Communauté de Communes de la Dombes, actionnaire, pour le compte de laquelle elle agit.

La Communauté de Communes de la Dombes désigne à minima un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution du présent contrat. Ils participent à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à faciliter la réalisation des actions par les moyens dont elle dispose (transmission d'informations nécessaires à la réalisation du projet, communication sur ses supports...).

Pendant la durée de l'accord-cadre, la Communauté de Communes de la Dombes pourra organiser un comité de pilotage et un comité technique auxquels seront invités le Département de l'Ain et la Direction Départementale des Territoires.

5.2. La SPL ALEC AIN s'engage à renseigner trimestriellement les indicateurs de reporting et de suivi dans le Tableau de Bord SARE – TBS.

5.3. Au plus tard le 31 mars de l'année suivante, la SPL ALEC AIN fournira un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions réalisées l'année civile précédente.

5.4. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du présent-contrat par la SPL ALEC AIN, pour quelque raison que ce soit, elle en informera la Communauté de Communes de la Dombes sans délai.

Article 6 – Communication – droits

6.1. La SPL ALEC AIN s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes de la Dombes, du Département de l'Ain, le cas échéant de l'ANAH, de l'ADEME, en apposant les logotypes pour toutes les actions de communication, les publications et documents en rapport avec les actions financées, en respectant la charte graphique de la Communauté de Communes de la Dombes.

La signature nationale commune de la rénovation « France Renov » viendra compléter « Dombes Renov » la marque du SPRH de la Communauté de Communes de la Dombes, sauf pour le Petit Tertiaire Privé qui ne portera que le nom de la marque de la Communauté de Communes de la Dombes.

6.2. Les études, rapports et documents réalisés dans le cadre de cet accord seront la copropriété de la Communauté de Communes de la Dombes et de la SPL ALEC AIN.

La Communauté de Communes de la Dombes pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de l'accord. Il sera alors fait mention de la SPL ALEC AIN comme animateur du programme d'actions ainsi que des autres partenaires techniques et financiers.

Article 7 – Achèvement et financement des actions

7.1. L'attestation de service fait ou l'absence de rejet du résultat des actions dans le délai d'un mois vaut réception des actions.

7.2. Recherche de financements extérieurs

7.2.1 Mission de recherche et obtention de financements extérieurs

Les politiques publiques mises en œuvre par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes étant susceptibles de faire l'objet de financements publics par des personnes publiques tierces (autres collectivités, Etat et ses agences, Union européenne...), la SPL ALEC AIN est mandatée, par le présent accord, d'identifier ces potentiels financements et de préparer, le cas échéant, en coordination avec la Communauté de Communes de la Dombes les dossiers administratifs nécessaires à leur obtention.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à permettre l'obtention de ces financements en conduisant la passation des actes nécessaires dans les délais requis.

7.2.2 Imputation du financement extérieur sur le coût des actions et indemnisation de la mission de recherche et obtention

Les financements extérieurs des actions s'imputeront sur le financement par la Communauté de Communes de la Dombes.

Le coût pour la SPL ALEC AIN de cette mission de recherche et obtention de financements extérieurs sera indemnisé.

7.3. Financements par la Communauté de Communes de la Dombes

7.3.1. Facturations trimestrielles dites intermédiaires

Sauf stipulations contraires au bon de commande ou au marché subséquent, la SPL ALEC AIN émet, à la fin de chaque trimestre civil, une facture intermédiaire reprenant :

- le coût des actes forfaitaires, en jours, en proportion de leur avancement au cours du trimestre considéré par rapport à leur valeur globale,
- le coût des actes métiers unitaires exécutés, traduits en jours, en proportion de leur avancement au cours du trimestre considéré par rapport à leur valeur globale,
- le cas échéant, le coût de la mission de recherche et obtention d'un financement extérieur.

Conformément à l'article 13, paragraphe 1, de la directive européenne 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, et 261B du Code général des impôts, le financement de ces actions n'est pas assujéti à la TVA.

Le montant des financements extérieurs obtenu est déduit de ces facturations trimestrielles intermédiaires.

Une facture récapitulative annuelle est établie, au terme du contrat, reprenant l'activité réalisée.

Les facturations trimestrielles intermédiaires seront déduites de ce récapitulatif.

7.3.2. Préfinancement

Un préfinancement de 10 % peut être facturé à l'émission d'un bon de commande ou à la passation d'un marché subséquent.

Le montant de ce préfinancement est déduit de la facture trimestrielle suivante.

7.3.3. Délais de paiement

Pour toute facturation : préfinancement, facture trimestrielle intermédiaire, facture annuelle ; le délai de paiement est de 30 jours date de facturation à la Communauté de Communes de la Dombes.

7.3.4. Modalités de versement des fonds

Les versements seront effectués à la SPL ALEC AIN au crédit du compte bancaire CERA dont les coordonnées bancaires sont :

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0166 1390 476

Code BIC : CEPAFRPP382

Article 8 – Montant du financement maximal de l'accord cadre

Le financement maximal de l'accord cadre est fixée à 38 265,16 euros pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2024 (cf. annexes).

Article 9 – Sous-traitance

La SPL ALEC AIN pourra sous-traiter une partie de l'exécution des actions faisant l'objet des bons de commande ou des marchés subséquents, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, la SPL ALEC AIN devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, la SPL ALEC AIN présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'accord-cadre, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

Article 10 - Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant signé par la Communauté de Communes de la Dombes et la SPL ALEC AIN. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat. Les clauses de l'accord-cadre non modifiées par avenant demeurent applicables.

Article 11 - Résiliation de l'accord cadre, des bons de commande et des marchés subséquents

11.1 Procédure collective

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la SPL ALEC AIN, le marché est résilié, si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

En cas de liquidation judiciaire de la SPL ALEC AIN, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour la SPL ALEC AIN, à aucune indemnité.

11.2. Force majeure

Lorsque la SPL ALEC AIN est mise dans l'impossibilité d'exécuter un marché subséquent, un bon de commande, ou l'accord cadre, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la Communauté de Communes de la Dombes résilie le bon de commande, le marché subséquent, ou l'accord cadre, avec indemnisation de la SPL ALEC AIN, ou décale la période d'exécution des actions, ou modifie la ou les prestations par avenant.

11.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté de Communes de la Dombes peut résilier le bon de commande, le marché subséquent, ou l'accord cadre, pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la SPL ALEC AIN a droit à une indemnisation intégrale comprenant les dépenses engagées et le manque à gagner.

Si des marchés subséquents et/ou des bons de commande sont en cours d'exécution, la résiliation prendra effet au plus tôt à l'expiration de leur période d'exécution, dans la limite de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage, conformément aux statuts de la SPL ALEC AIN à ne pas lui porter préjudice. La Communauté de Communes de la Dombes s'engage ainsi à ne pas embaucher un salarié de la SPL ALEC AIN au sein de la collectivité pour exécuter les actions objet du présent contrat.

11.4. Difficulté d'exécution du marché :

Lorsque la SPL ALEC AIN rencontre, au cours de l'exécution des actions passées par bon de commande ou marché subséquent, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des bons de commande ou des marchés subséquents, l'acheteur peut résilier le marché subséquent ou le bon de commande, de sa propre initiative ou à la demande de la SPL ALEC AIN.

11.5. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans l'accord cadre, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la mise en demeure et le risque d'une éventuelle résiliation, s'il n'est pas remédié à la situation dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, seules les actions déjà réalisées seront payées à la SPL ALEC AIN sur présentation des factures et du bilan des actions.

Article 12 - Exécution loyale du contrat

La Communauté de Communes de la Dombes et la SPL ALEC AIN s'engagent mutuellement à exécuter loyalement le contrat et à ne pas se porter préjudice. Notamment, la Communauté de Communes de

la Dombes s'engage à ne pas embaucher un salarié de la SPL ALEC AIN au sein de la collectivité pour exécuter les actions objet du présent contrat.

Article 13 - Règlement des litiges

13.1. Réclamation

En cas de différend, la SPL ALEC AIN devra adresser un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à la Communauté de Communes de la Dombes dans le délai de six mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, par tout moyen y compris communication électronique.

La Communauté de Communes de la Dombes dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

13.2 Délai

Afin de favoriser le règlement amiable des différends en cours de marché, le délai de la SPL ALEC AIN pour exercer un recours contentieux en cas de rejet d'une réclamation, de deux mois, ne court qu'à compter de la plus tardive des dates suivantes : la notification de la décision de rejet ou la naissance de la décision implicite de rejet susvisées d'une part, ou le terme de chaque période contractuelle, que le contrat soit renouvelé ou non.

13.3. Mode alternatif de règlement des différends – mise en œuvre préalable obligatoire

Si la SPL ALEC AIN et la Communauté de Communes de la Dombes ne parviennent pas à régler le différend dans le délai de trois mois visé au 12.1, dès qu'une décision de rejet totale ou partielle a été notifiée ou une décision implicite de rejet est née, et jusqu'à l'expiration du délai de deux mois susvisé, ils recourent avant tout recours contentieux, à l'un des modes alternatifs de règlement des différends suivants : saisine d'un comité consultatif de règlement à l'amiable, conciliation, médiation notamment auprès du médiateur des entreprises, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La partie qui saisit d'un différend le comité consultatif de règlement amiable compétent supporte les frais de l'expertise, s'il en est décidé une, dans l'attente du règlement amiable définitif du différend.

La saisine d'un comité consultatif de règlement amiable des différends interrompt les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.

La saisine d'un conciliateur ou d'un médiateur interrompt les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise après conciliation ou médiation ou de la constatation par le conciliateur ou le médiateur de l'échec de sa mission.

13.4 Recours contentieux

Les recours contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le __/__/____

Madame la Directrice Générale

SPL ALEC AIN

Marie MOISSENET

Madame la Présidente

Communauté de Communes de la Dombes

Isabelle DUBOIS

Annexes

Annexe 1 - Bordereau des prix de vente unitaire

2024					
	jours par acte		coût jour €HT 2024 :		500
	heures par acte	jours par acte	Prix de vente unitaire € HT	Taux TVA	Prix de vente unitaire € net
		7,8		Taux TVA 2024	0%
				Coût jour net :	500
A1 - Information de 1er niveau	0,5	0,064	32,05	0%	32,05
A2 - Conseil personnalisé	1,25	0,160	80,13	0%	80,13
A2 copropriété - Conseil personnalisé	4	0,513	256,41	0%	256,41
A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)	16	2	1 000	0%	1 000
A4 copropriété - Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)	86	11	5 500	0%	5 500
C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		1	500	0%	500
C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels et des acteurs publics locaux		1	500	0%	500
B1 - Information de 1er niveau	1	0,128	64,10	0%	64,10
B2 - Conseil personnalisé aux entreprises	15,6	2	1 000	0%	1 000
C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		1	500	0%	500

Annexe 2 – Nombre d'actes, de jours prévisionnels

Plan de financement

Objectifs quantitatifs	CC de la Dombes CCD
A1 - Contacts premier niveau	530
A2 - Conseil premier niveau	250
A2 copropriété - Conseil personnalisé	10
A4 - Accompagnements MI	42
A 4 - Accompagnement copros	1
C1 - Sensibilisation animation ménages	16
C3 - Sensibilisation animation professionnels	6
Coordination territoriale EPCI	15,00
Coordination départementale et actions mutualisées	15,00
B1 - Info petit tertiaire	8
B2 - Conseil petit tertiaire	1
C2 - Sensibilisation animation du petit tertiaire privé	3
Nombre de jours SPL ALEC AIN	232,53
Particuliers	196,5
Coordination et actions mutualisées	30
Nb jours Petit tertiaire privé	6,0
Coût total SPL ALEC AIN	116 266,15 €
Particuliers	98 253,33 €
Coordination et actions mutualisées	15 000,00 €
Montant Petit tertiaire privé	3 012,82 €
Co-Financement	78 000,99 €
ANAH (Volet Particuliers)	44 853,88 €
Particuliers (contribution A4) : récupéré SPL ALEC AIN	7 200,00 €
Particuliers (contribution A4) : récupéré EPCI	- €
Autres financeurs (Volet Particuliers)	9 440,70 €
CD 01	15 000,00 €
ADEME (Volet PTP)	1 506,41 €
Part EPCI versée à la SPL ALEC AIN	38 265,16 €
EPCI (Volet Particulier)	36 758,75 €
EPCI (Volet PTP)	1 506,41 €

Annexe 3 - Délibérations

INTEGRER DELIBERATIONS EPCI